

# Saviez-vous?

La Caisse d'assurances sociales UCM vous informe

Trimestriel - n°62 - juillet - août - septembre 2017

## Aides

### Droit passerelle

Le droit passerelle est une aide pour l'indépendant qui doit cesser son activité suite à une faillite, des difficultés financières, un évènement fortuit (incendie, allergie...) ou un règlement collectif de dettes.

Grâce au droit passerelle, l'indépendant dispose d'une **aide financière** pendant 12 mois maximum et ses **droits** en matière d'**assurance maladie-invalidité** sont **sauvegardés** pendant maximum 4 trimestres bien qu'il ne paie plus de cotisations. Cette aide peut être octroyée à un indépendant, au conjoint aidant ou à l'aidant indépendant qui exerce son activité à titre principal. En outre, il est possible d'obtenir cette aide plusieurs fois. L'indépendant ne peut cependant en bénéficier pendant plus de 12 mois sur l'ensemble de sa carrière professionnelle.

#### Le droit passerelle en chiffres

Le montant de l'aide financière s'élève à :

- **1.192,09€** par mois sans charge de famille
- **1.489,64€** par mois avec charge de famille.

#### Les différentes aides

Le droit passerelle comprend 4 types d'aides :

- le droit passerelle **faillite** : pour l'indépendant en faillite ou le gérant, l'administrateur ou l'associé actif d'une société commerciale déclarée en faillite
- le droit passerelle pour **raisons économiques** : pour l'indépendant qui cesse son activité en raison de difficultés financières
- le droit passerelle pour **interruption forcée** : pour l'indépendant contraint d'interrompre son activité temporairement ou définitivement suite à un évènement fortuit
- le droit passerelle pour **règlement collectif de dettes** : pour l'indépendant qui cesse son activité mais bénéficiait d'un règlement collectif de dettes. ■

## PLUS D'INFOS

Pour connaître les conditions communes au droit passerelle et les spécificités de chaque aide, consultez [ucm.be/Mes-droits](http://ucm.be/Mes-droits).

## Aides

### Bonne nouvelle pour les mamans indépendantes

Les indépendantes qui accouchent reçoivent gratuitement 105 titres-services pour faire appel à des aides ménagères en vue de concilier vie privée et vie professionnelle lors de la reprise de leurs activités.

L'octroi de ces titres-services est actuellement subordonné à l'introduction d'une demande. Par manque d'information ou suite à des démarches tardives, certaines indépendantes n'ont malheureusement pas pu en bénéficier.

Bonne nouvelle, **dès le 1er septembre 2017**, les indépendantes ne **devront plus introduire de demande**. Dès que la Caisse d'assurances sociales aura connaissance de la naissance de l'enfant (par flux informatique), elle prendra contact avec l'indépendante pour lui proposer les 105 titres-services. Facile non ? ■



Indépendant, quels sont vos droits ?

Découvrez-les vite sur [ucm.be](http://ucm.be) et dans l'annexe jointe à cet avis d'échéance.

## Pension

### Rachat des années d'étude

La réforme du rachat des périodes d'étude a pris cours le 1er juin 2017. Toutefois, les textes ne sont pas encore publiés au Moniteur belge.

Annoncée et commentée dans les médias depuis de nombreux mois, la réforme du rachat des périodes d'étude se concrétise peu à peu.

#### Pourquoi racheter ses périodes d'étude ?

Pour bénéficier d'une pension de retraite complète, il faut justifier d'une carrière complète, soit une période d'activité professionnelle de 45 ans (14.040 jours). En général, une carrière débute à 20 ans pour se terminer à 65 ans. Les indépendants qui ont commencé leur activité professionnelle au-delà des 20 ans, en raison de leurs études, étaient donc pénalisés.

Pour pallier à cet inconvénient et permettre aux indépendants de **majorer** leur **pension**, il leur est désormais possible de valoriser leurs périodes d'étude moyennant le respect de certaines conditions et le paiement de cotisations sociales.

#### Comment faire ?

L'indépendant en activité doit introduire sa **demande** de rachat auprès de la **Caisse d'assurances sociales**.

Seules les périodes d'étude pour lesquelles l'indépendant a obtenu un diplôme, un doctorat ou une qualification professionnelle peuvent être valorisées.

#### Combien ?

Le montant des cotisations à payer est fonction de la date d'introduction de la demande.

Si la demande de rachat est introduite **dans les 10 ans suivant l'obtention du diplôme**, le montant de la cotisation est forfaitaire. Il est fixé, à ce jour, à **1.500€** par année valorisée. Au-delà, le montant, fixé sur une base actuarielle, sera plus élevé.

Le montant des cotisations doit être payé dans les 6 mois de la réception de l'avis de paiement et est **déductible fiscalement**.

#### Période transitoire

Pendant une période transitoire de 3 ans (du 1er juin 2017 au 31 mai 2020), les indépendants, quel que soit l'état d'avancement de leur carrière, auront la possibilité de valoriser leurs années d'étude à partir du 1er janvier de leur 20ème anniversaire en effectuant des versements de 1.500€ par année d'étude.

#### Quel gain ?

Une année d'étude valorisée majorerait la pension de retraite d'un isolé de 266,66€ et de 333,33€ pour un ménage.

#### Quand ?

Les nouvelles dispositions devraient s'appliquer aux demandes d'assimilation « périodes d'étude » introduites au plus tôt le 1er juin 2017, pour les pensions prenant cours au plus au tôt le 1er juin 2018. ■



Découvrez le rapport annuel UCM.  
Surfez sur [rapportannuelucm.be](http://rapportannuelucm.be).

## Pension

### **Victoire pour les indépendants en personne physique**

Prochainement, l'indépendant en personne physique disposera, au même titre que l'indépendant en société, d'un second levier pour compléter sa pension légale. Ce mécanisme lui offrira également de nouveaux incitants fiscaux.

À l'âge de la retraite, l'indépendant en ordre de cotisations sociales peut prétendre à la **pension légale**, dont le montant est fonction de ses revenus professionnels et de la durée de sa carrière. La pension légale n'étant **pas très élevée**, beaucoup d'indépendants retraités se trouvent dans une situation précaire.

Dès lors, il est conseillé à l'indépendant de souscrire une **pension libre complémentaire**. Ce système est basé sur le principe de la capitalisation et les cotisations payées sont déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. En outre, la pension complémentaire peut être assortie d'un volet de solidarité offrant notamment une couverture en cas de maladie, accident ou invalidité.

Pour atteindre une pension décente, représentant environ **80% de ses derniers revenus** professionnels, l'**indépendant en société** peut également se constituer un capital via un **engagement individuel de pension (EIP)**, souscrit par la société.

Jusqu'à présent, l'indépendant en personne physique ne bénéficiait pas de cette possibilité, ce qui constituait une discrimination inacceptable.

UCM revendiquait depuis plusieurs années la suppression de cette différence de traitement. Dès lors, il se réjouit de la récente décision du conseil des ministres mettant fin aux inégalités entre l'indépendant personne physique et l'indépendant en société.

Concrètement, qu'est-ce qui change? D'ici peu, l'indépendant en **personne physique** pourra souscrire l'**équivalent** de l'**engagement individuel de pension** et bénéficier ainsi d'un plus gros capital à la retraite ainsi qu'une réduction d'impôts plus importante tout au long de sa carrière. ■

#### **PLUS D'INFOS**

La Caisse d'assurances sociales UCM reviendra vers vous dès que les textes légaux auront été publiés au Moniteur belge.

## Pension

### **Choix de ne pas être régularisé**

L'indépendant qui cesse son activité pour prendre sa pension ne doit plus payer de nouvelles cotisations sociales. Il peut choisir d'être ou non régularisé.

Dès que l'indépendant cesse son activité pour prendre sa pension, il ne doit plus payer de nouvelles cotisations sociales.

Cependant, depuis 2015, toutes les **cotisations sociales** font l'objet d'une **régularisation** sur base des revenus de l'année correspondante (revenus de 2017 pour l'année 2017). Lorsque la Caisse d'assurances sociales a connaissance des revenus réels, elle adapte les cotisations sociales et envoie un **décompte** précisant les suppléments à payer ou le trop-perçu à rembourser.

Concrètement, après une **cessation d'activité** pour prise de **pension**, deux ou trois décomptes pourraient encore être envoyés, impliquant un remboursement ou la réclamation d'un supplément, selon la situation.

L'indépendant qui cesse son activité pour partir à la pension peut **choisir** de **clôturer** immédiatement son **compte de cotisations**, en vue de ne plus recevoir de décompte à la retraite.

Pour cela, il doit en faire la demande à sa Caisse d'assurances sociales et payer, au titre de cotisations définitives, celles qui lui sont proposées sur base de son revenu d'il y a trois ans. En faisant ce choix, il s'assure une tranquillité parfaite en termes de cotisations sociales. ■

#### **PLUS D'INFOS**

Contactez nos conseillers pension au 081/32.07.25.

### **Communiquez-nous votre adresse e-mail!**

**Vous avez changé d'adresse e-mail?  
Vous disposez depuis peu d'une adresse e-mail?  
Faites-le nous savoir. Celle-ci est indispensable dans le cadre de la gestion de votre dossier cotisations sociales.**

**Comment nous la communiquer? Rien de plus simple!  
Envoyez-nous un mail reprenant vos coordonnées, votre numéro de dossier et/ou numéro national à l'adresse cas@ucm.be.**

## ■ Import – export

### **Número Eori obligatoire aussi pour les importations**

Depuis janvier, les indépendants et sociétés qui importent des biens en provenance de pays situés hors UE doivent disposer d'un numéro spécifique pour les échanges avec les douanes.

Désormais, toute entreprise ou indépendant **important** des marchandises depuis l'**extérieur** de l'**espace économique européen**, à des fins commerciales ou liées à l'exercice de son activité, doit disposer d'un **numéro EORI** (Economic Operator's Registration and Identification). Cette obligation visait déjà les entreprises exportatrices depuis 2009.

Le numéro EORI est un numéro d'identification unique à chaque entreprise ou indépendant. Il est employé pour les échanges d'informations avec les autorités douanières de l'UE comme les déclarations, demandes ou décisions.

#### **Êtes-vous concerné ?**

Vous êtes indépendant et achetez un ordinateur en Chine. Si cet ordinateur est destiné à l'exercice de votre activité professionnelle, vous devez disposer d'un numéro EORI. Par contre, si vous ne comptez l'utiliser qu'à des fins privées, vous n'avez pas besoin de numéro EORI.

#### **Comment obtenir un numéro EORI ?**

Pour les sociétés belges, le numéro EORI est identique au numéro d'entreprise et de TVA. La seule démarche à effectuer est donc de renseigner ce numéro auprès du SPF Finances.

Le Guichet d'entreprises UCM est également compétent pour réaliser cette formalité.

#### **Bon à savoir**

L'enregistrement du numéro EORI offre la possibilité d'être repris dans la base de données européenne TAXUD-EORI. Une visibilité toujours bienvenue pour les entreprises et les indépendants actifs à l'international. ■

## **PLUS D'INFOS**

Contactez les conseillers UCM au 078/15.62.00.

## **Saviez-vous ?**

Une publication trimestrielle de la Caisse d'assurances sociales UCM - Association sans but lucratif n° 0409.089.679 agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967 - FSMA 18700A chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde - Tél.: 081/32.06.11 - Fax: 081/30.74.09

**Editeur responsable:** Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde

**ucm.be**

## ■ Défense et représentation

### **Nouveau président pour UCM National**

*Pierre-Frédéric Nyst remplace Philippe Godfroid à la présidence du mouvement patronal UCM.*

Avocat aux Barreaux de Namur et du Luxembourg, gérant du cabinet Nyst & Lejeune, Pierre-Frédéric Nyst est spécialisé en fiscalité et en droit des affaires. Il succède à Philippe Godfroid, en place depuis cinq ans.



D'ici à la fin de son mandat, en juin 2020, le nouveau président aura pour mission de renforcer UCM en tant que seul organisme de représentation et de défense des indépendants et PME francophones et premier groupe social en Wallonie.

Il représentera également les indépendants et PME francophones au "Groupe des Dix", sommet de la concertation sociale. Sa nomination coïncide avec l'élection d'un nouveau président chez UCM Liège, Marc Vilet, ce qui laisse entrevoir de nouvelles perspectives pour le groupe. ■

## **En Bref**

### **Publication au Moniteur belge, le plus UCM**

**Votre société connaît des changements (démission ou nomination de gérant, transfert de siège social...)? Si vous devez publier un acte au Moniteur belge, contactez sans tarder les conseillers UCM, ils se chargent de tout!**

**Prenez rendez-vous dans un de nos 22 points de contact. Découvrez leurs adresses sur [ucm.be](http://ucm.be)**

**Pour tout savoir sur nos services plus, rendez-vous sur [ucm.be/Mes-Services-Plus](http://ucm.be/Mes-Services-Plus).**